Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20120312-VD20121203-020-DE

Date de télétransmission : 19/03/2012 Date de réception préfecture : 19/03/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 12 mars 2012

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or - Convention d'objectifs et de moyens - Années 2012 - 2014

Madame Dillenseger, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (FOL 21), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de favoriser le développement culturel, l'éducation à l'environnement, les voyages scolaires éducatifs, la gestion ou la création de centres de vacances, les séjours en faveur des familles et des adultes, les activités sportives associatives pour adultes et enfants et, d'une manière plus générale, la mise en œuvre des dispositifs nationaux impulsés par la Ligue de l'Enseignement.

La convention d'objectifs et de moyens conclue le 7 août 2008 entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement pour une durée de trois ans est arrivée à expiration le 6 août 2011.

Afin d'assurer une continuité dans le financement des actions entreprises, une nouvelle convention a été conclue avec l'association le 6 janvier 2012, dans l'attente d'une nouvelle convention régissant la période 2012-2014.

Diverses séances de travail entres les services de la Ville et la Ligue de l'Enseignement permettent d'envisager le renouvellement de cette convention d'objectifs pour une période de trois ans, en intégrant à la fois des actions pérennes qu'il convient de soutenir et des actions nouvelles à développer.

Dans ce cadre, est proposé le financement d'actions déclinées en fiches actions qui auront pour objet :

- de favoriser la protection de l'environnement et la citoyenneté par des animations thématiques destinées aux enfants des écoles par la mise en œuvre d'actions liées à la biodiversité (organisation de voyages et de classes de découverte, journée des droits de l'enfant);
- de contribuer au développement de la vie associative et à l'engagement citoyen, par l'action « junior association » ;
- d'agir pour l'égalité et la diversité auprès des publics scolaires par des animations dans le cadre de la plate-forme de lutte contre les discriminations et la gestion du centre de ressources égalité-diversité ;
- de développer les animations et pratiques culturelles par les actions « lire et faire lire » et « envie de culture ».

La convention, signée pour une durée de trois ans, validerait la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention annuelle de la Ville, hors organisation de classes de découverte et de séjours éducatifs et de la journée des droits de l'enfant (paiement sur facture), de 31 000 € pour 2012, 31 000 € pour 2013 et 31 000 € pour 2014.

Celle-ci ferait l'objet de quatre versements annuels :

- 40 % au mois de janvier (ou dès que la présente convention sera devenue exécutoire pour 2012),
- 20 % au mois de juillet.
- 20 % au mois de novembre,
- le solde à la présentation du bilan financier et d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action au cours du 1er trimestre de l'année N+1.

En ce qui concerne les classes de découverte et les séjours éducatifs, la Ville participera chaque année, à raison de 25 % du montant du coût, hors transport, aux classes et séjours des enfants des écoles dijonnaises organisés par la Ligue.

En ce qui concerne la journée des droits de l'enfant, le paiement aura lieu sur présentation des factures, en fonction des orientations arrêtées conjointement chaque année.

- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- 1 donner votre accord à la pérennisation du partenariat entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or pour la période 2012-2014, dans les conditions proposées :
- 2 approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, 3 m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- 4 décider le financement des actions menées par la Ligue de l'Enseignement Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or jusqu'à la fin de l'année 2014.

